

DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7
TÉL. 514 849 4007
TÉLÉCOPIE 514 849 2195
COURRIEL energie @ mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 10 mai 2012

M^e Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie
Régie de l'énergie
800 Place Victoria
Bureau 255
Montréal (Qué.)
H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-3770-2011.

Hydro-Québec Distribution - Autorisation d'investissement - Projet Lecture à distance
(LAD) – Phase 1.

**Planification de l'audience – Lettre de l'Association québécoise de lutte contre la
pollution atmosphérique (AQLPA) et de Stratégies Énergétiques (S.É.).**

Chère Consœur,

L'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.) ont reçu la lettre B-0132 du 9 mai 2012 d'Hydro-Québec où celle-ci indique son souhait de pouvoir, après avoir entendu oralement le Dr. David O. Carpenter, présenter un nouveau témoin non identifié pour lequel elle demanderait le statut d'expert, lequel déposerait alors un nouveau rapport sur « *les effets des radiofréquences sur la santé, les constats auxquels a mené la recherche scientifique à ce jour et le principe de précaution* » et serait par la suite entendu oralement.

Par la présente lettre, nous invitons respectueusement le Tribunal à rétablir la séquence usuelle de présentation de la preuve et de requérir que ce nouveau témoin d'Hydro-Québec soit identifié, puis présente son rapport et témoigne d'abord et qu'ensuite le Dr. Carpenter puisse témoigner, en répondant éventuellement aux propos de ce témoin d'Hydro-Québec.

Notre présente demande survient dans le contexte où la Régie n'a pas permis au Dr. Carpenter d'obtenir une traduction des propos déjà tenus oralement par le témoin antérieur d'Hydro-Québec, le Dr. Michel Plante, sur la même question. Celui-ci avait alors laissé entendre que la recherche scientifique était univoque à l'effet qu'il aurait été démontré que les radiofréquences seraient sans effet biologique autre que thermique, de sorte qu'il n'existerait

même aucune incertitude scientifique justifiant l'application de mesures de précaution avant d'installer un compteur RF chez tous les Québécois.

(Note : On se souviendra que SÉ-AQLPA ont suggéré à la Régie de suspendre le présent dossier afin qu'Hydro-Québec puisse bonifier sa proposition de quelques mesures de précaution, dont plusieurs seraient peu coûteuses et régleraient bien des préoccupations. Par exemple, SÉ-AQLPA suggèrent au moins de régler de façon peu coûteuse les cas les plus flagrants tels que l'exposition de personnes à des compteurs RF dans leur cuisine, leur faisant face, à moins d'un mètre de distance. SÉ-AQLPA suggèrent aussi de réduire la quantité d'émissions RF de chaque compteur, actuellement envisagée de 1440 à 2880 fois par jour, alors qu'il n'y en aurait qu'une ou deux par mois dans les compteurs RF nouvelle génération en Suède).

Si l'éventuel témoin-expert d'Hydro-Québec envisageait de présenter une vision moins homogène de l'état de la recherche scientifique que ce qu'a affirmé le Dr. Plante, il deviendra alors fondamental que le Dr. Carpenter puisse bien prendre connaissance de ces propos avant son propre témoignage, de la même manière que l'éventuel témoin-expert d'Hydro-Québec aura lui-même pris connaissance antérieurement du rapport écrit du Dr. Carpenter.

Selon toute vraisemblance en effet, l'enjeu des deux témoignages d'experts consistera essentiellement à déterminer si l'incertitude scientifique est « *suffisante* » pour justifier des mesures de « *précaution* » (ou de « *prudence* »). Il est probable que les deux experts s'entendront à l'effet que la science n'est pas unanime; leurs divergences porteront probablement sur la « *suffisance* » de l'incertitude scientifique pour déclencher l'application du principe de « *précaution* » (ou de « *prudence* ») au-delà de ce qu'exigent les normes. Comme le souligne avec justesse le projet-cadre de l'*Organisation mondiale sur la santé (OMS)* déposé sous C-SÉ-AQLPA-0066 en page 5, **le principe de précaution ne vise pas à se substituer aux normes réglementaires. En effet, alors que les normes réglementaires sont basées sur les certitudes scientifiques déjà existantes, le principe de précaution constitue un outil de gestion des incertitudes scientifiques, au-delà de ce qu'exigent les normes.** Il sera donc utile à la Régie que chaque expert sache ce que l'autre a dit quant à la « *suffisance* » de l'incertitude scientifique afin de pouvoir éclairer le Tribunal.

Il est usuel, dans la procédure civile, qu'un expert assiste au témoignage de l'expert d'une autre partie afin de pouvoir en tenir compte et le commenter dans son propre témoignage. A titre illustratif, il est usuel par exemple, dans les tribunaux civils, que la règle d'exclusion des témoins ne s'applique pas aux experts, ce qui illustre l'importance que notre droit accorde à ce que des experts puissent se commenter réciproquement.

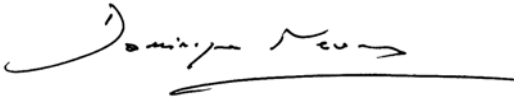
Nous rappelons que, jusqu'au 26-27 mars 2012, Hydro-Québec n'avait présenté aucun témoin sur « les effets des radiofréquences sur la santé, les constats auxquels a mené la recherche scientifique à ce jour et le principe de précaution ». C'étaient SÉ-AQLPA, dans leur rapport écrit C-SÉ-AQLPA-0021 (chapitre 1) du 28 octobre 2011 qui avaient abordé la question la première fois, puis de nouveau le 16 mars 2012 dans leur rapport C-SÉ-AQLPA-

0031. Le Dr. Plante pour Hydro-Québec a témoigné sur le sujet les 26-27 mars 2012 sans déposer de rapport écrit. Puis, SÉ-AQLPA ont déposé le rapport écrit C-SÉ-AQLPA-0065 du Dr. David O. Carpenter le 30 avril 2012. SÉ-AQLPA ont également déposé de multiples documents de référence, incluant des rapports d'étude et des articles scientifiques. **Encore aujourd'hui, Hydro-Québec, qui est pourtant la demanderesse, n'a toujours rien déposé par écrit sur le sujet.** Dans ce contexte, nous soumettons respectueusement qu'il serait procéduralement inéquitable qu'Hydro-Québec continue de ne rien déposer par écrit, après trois rapports écrits (et de multiples documents de référence) déposés par SÉ-AQLPA et après avoir entendu oralement tous les témoins de SÉ-AQLPA dont le témoin-expert Dr. David O. Carpenter, pour ensuite arriver en toute fin de processus avec un nouveau rapport et un nouveau témoin (qu'elle n'identifie toujours pas) que les intervenants n'auront pu eux-mêmes commenter.

Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons respectueusement la Régie à fixer un échéancier :

- ☐ **requérant d'abord à Hydro-Québec d'identifier son éventuel témoin-expert,**
- ☐ **puis permettant, en premier lieu le dépôt de sa preuve écrite et testimoniale complémentaire sur « les effets des radiofréquences sur la santé, les constats auxquels a mené la recherche scientifique à ce jour et le principe de précaution », puis son témoignage oral,**
- ☐ **puis permettant la traduction de cette preuve en anglais par SÉ-AQLPA et sa remise au Dr. David O. Carpenter,**
- ☐ **puis permettant ensuite au Dr. David O. Carpenter de témoigner oralement (incluant ses commentaires éventuels sur les propos du nouveau témoin d'Hydro-Québec).**

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et Stratégies Énergétiques (S.É.)

c.c. La demanderesse et les intervenants.